



Syndicat NATIONAL
des Lycées et Collèges
4, rue de Trévise
75009 PARIS

CARNET DE STAGE PROFESSEUR STAGIAIRE 2011

BIENVENUE DANS NOTRE MÉTIER

Laissez-moi vous féliciter de votre réussite au concours, de professeur ou de CPE. Vous allez découvrir cette année des facettes insoupçonnées de l'Éducation Nationale.

Le SNALC, deuxième syndicat le plus représenté de l'enseignement secondaire s'est vivement opposé au rythme délirant imposé par le ministère aux professeurs stagiaires 2010-2011.

Pour autant, il s'est refusé d'appeler à rejeter le tutorat des futurs stagiaires (contrairement à d'autres syndicats). En effet, cette année sera suffisamment éprouvante pour vous et il n'y a aucune raison de vous prendre en otage dans notre lutte contre les abus du ministère...

Sachez que nous serons là, chaque jour, à divers niveaux pour vous aider et vous guider sans a priori idéologique, simplement parce que **Vous** et **Nous** allons travailler ensemble de longues années durant et qu'**ensemble nous devons construire l'école de demain !**

Jean-Charles ZURFLUH

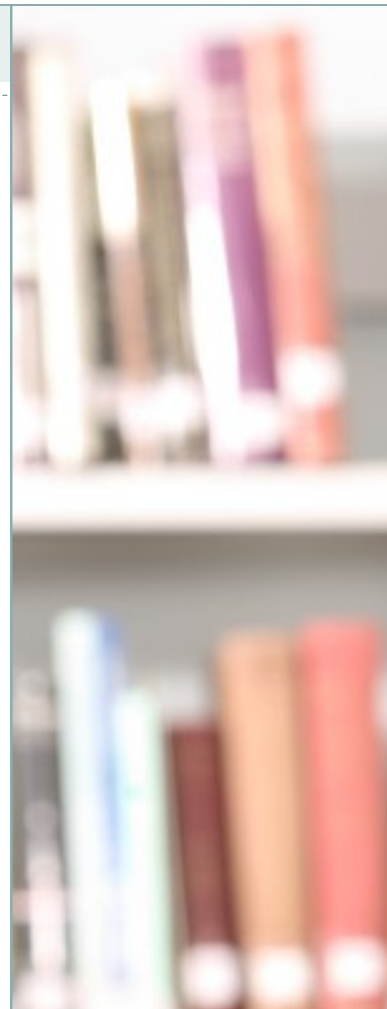
Responsable secteur « Entrée dans le métier »

VOTRE ANNÉE DE STAGE

Nouvellement nommé en tant qu'enseignant, vous aurez un statut de fonctionnaire stagiaire avec **la responsabilité de plusieurs classes** dans le cadre de votre année de stage. Les fonctionnaires stagiaires conseillers principaux d'éducation sont affectés en établissement scolaire pour y exercer leurs fonctions.

Pendant votre première année d'exercice, vous bénéficierez d'un dispositif de formation qui comprendra trois temps complémentaires : une période d'intégration et d'accueil avant la rentrée scolaire, une formation dans les classes fondée sur un accompagnement par un tuteur, et une ou des périodes de formation continuée.

A l'issue de cette première année d'exercice, vous serez titularisé par l'autorité académique compétente, au vu de votre manière de servir, sur proposition des corps d'inspection et des chefs d'établissement dans le second degré.



DANS CE NUMÉRO

Un syndicat utile.....	2
Agenda	3
Aide au logement	5
Enseigner ailleurs	5
Droits et devoirs	6
Titularisation	7
Adhésion	8

THÈMES

- Carrière
- Mutations
- Droits
- Devoirs
- Enseigner ailleurs
- Validation
- Logement



UN SYNDICAT UTILE A TOUTES LES ETAPES DE VOTRE CARRIÈRE

Dès les résultats du concours, il vous faut formuler des vœux pour votre affectation en stage, au niveau national pour les affectations de fin juillet, et au niveau académique pour la rentrée scolaire. A chacune de ces étapes, le SNALC peut vous guider et vous informer. Contactez notre siège national.

Tout au long de l'année, le SNALC-CSEN, et ses représentants peuvent intervenir et vous assister dans toutes vos démarches et difficultés rencontrées.

Faites confiance au deuxième syndicat le plus représenté de l'enseignement secondaire, vous ne serez jamais déçu(e). L'adhésion au SNALC vous assure un suivi syndical personnalisé et une protection juridique incluse (GMF), qui peut se révéler utile.

• Pour la phase de mutation INTER

Le SNALC est présent dans toutes les commissions académiques et nationales pour suivre votre dossier. N'hésitez pas à contacter nos commissaires paritaires pour vous conseiller efficacement lors de la saisie de vos vœux en janvier, étape cruciale pour votre affectation.

Nos élus nationaux pourront suivre et défendre votre situation dans les commissions où nous sommes largement représentés.

Dès la fin des FPMN, nos élus vous communiquent les résultats définitifs et peuvent immédiatement vous indiquer les coordonnées des élus de votre académie d'accueil qui pourront vous donner des informations précises, et des conseils éclairés pour votre participation à la phase intra.

« Nous vous proposons notre savoir-faire... A vous de le faire savoir ! »

DANS VOTRE ETABLISSEMENT

Vous êtes cette année affecté(e) en établissement (Lycée, collège ou Lycée professionnel). Regardez bien le panneau syndical, nous sommes certainement présents ou représentés. L'équipe académique pourra, dans le cas contraire, vous indiquer un relais local du SNALC-CSEN pourra vous aider efficacement et vous guider dans toutes vos démarches administratives. Le SNALC est connu pour ses qualités de médiation et toute intervention de nos représentants est favorablement perçue de l'administration.

Le tuteur remplit aussi un rôle particulièrement important tout au long de l'année. Vous avez réussi un concours sélectif et possédez donc un niveau théorique qui doit être une référence pour vos élèves. Le tuteur, lui, doit vous aiguiller dans votre pratique quotidienne et dans l'élaboration de vos séquences. Pour autant, imposez-vous comme un enseignant reconnu auprès des élèves, des parents, de l'administration et de l'équipe éducative, et ne sollicitez pas systématiquement votre tuteur.

Que vous soyez affecté(e) en établissement classé difficile ou non, il est souvent utile de travailler en partenariat avec le Conseiller Principal d'Education (CPE), il peut vous assister dans certaines démarches et vous éclairer sur les textes en vigueur et sur le vécu des élèves, mais là aussi, n'abusez pas de cette aide précieuse.

Vous aurez compris que vous n'êtes pas seul(e) pendant cette année de stage, ne restez jamais isolé(e) avec un problème éventuel. De nombreux interlocuteurs sont là, au SNALC et dans l'Education Nationale, pour vous aider.

• Pour la notation administrative

Dans le courant du mois de mars (date variable selon les académies), votre chef d'établissement propose une note administrative vous concernant, ainsi qu'une appréciation. Pour la note, une grille nationale selon votre échelon doit vous être appliquée (reportez-vous au site du SNALC). Vérifiez donc que vous êtes bien noté (e), l'évolution de votre carrière en dépend ; vous ne devez pas hésiter à demander un entretien afin de comprendre cette notation (de laquelle le rapport de fin d'année dépendra). Vérifiez aussi que tous les "pavés" sont à votre avantage (TB de préférence).

Votre note pédagogique, avant votre première inspection de titulaire, dépend de votre place au concours, elle est automatique.

Pour vous assister dans ces démarches, vous pouvez contacter nos responsables académiques.

• Pour la phase de mutation INTRA

Il vous sera indispensable de vous rapprocher de nos élus académiques pour une formulation éclairée de vos vœux, afin de trouver l'affectation la plus proche possible de vos souhaits. Notre expérience dans ce domaine est reconnue et nos commissaires paritaires pourront ainsi défendre votre dossier avec pugnacité.

Cette étape de votre mutation n'est pas à négliger, certaines règles sont difficiles à évaluer et une formulation erronée pourrait vous faire subir une affectation inadaptée pour quelques années.

AGENDA DU PROFESSEUR STAGIAIRE 2010-2011

SEPTEMBRE

Dès que vous avez connaissance de votre affectation, prenez contact avec votre Chef d'établissement.

N'oubliez pas de signer votre PV d'installation, nécessaire pour percevoir votre traitement et qui officialise votre prise de fonction.

Cahier de textes et Cahier d'appel

Avez-vous commencé à les tenir, scrupuleusement ? Précisez bien les *objectifs* de vos séquences pédagogiques, et les moyens mis en œuvre : le cahier de textes est un des éléments d'appréciation des formateurs lors des visites de classe, des chefs d'établissement, et bien sûr des inspecteurs. Remplissez-le régulièrement.

Par ailleurs, veillez à compléter à chaque début d'heure le cahier d'appel, car vous êtes responsables de vos élèves (ne pas les laisser sortir avant la sonnerie). Prendre connaissance des logiciels de notation, car souvent, des relevés de notes sont envoyés aux familles dès la mi-trimestre.

Dossier de reclassement

Seront pris en compte vos services antérieurs, dans le public ou le privé, en tant que Maître-Auxiliaire (MA), Surveillant (AED), ou titulaire. Expérience professionnelle niveau cadre uniquement pour les CAPET et les CAPLP (pas pour les Agrégations ni les CAPES).

Reconstituez votre carrière à l'aide des précédents procès verbaux d'installation, si vous étiez dans l'Education Nationale. Vous pouvez aussi réclamer votre dossier directement au Rectorat.

Les modalités de calcul sont régulièrement publiées dans la *Quinzaine Universitaire*.

Cas de la bi-admissibilité

Elle peut avoir été obtenue à 2 sessions consécutives ou non, avant ou après l'obtention du CAPES, au concours (externe ou interne) de l'Agrégation, dans la même discipline ou dans deux disciplines différentes.

Les Certifiés bi-admissibles sont eux aussi concernés par le reclassement, et bénéficient d'une bonification indiciaire. Ils doivent demander ce reclassement, qui n'est pas automatique, au Rectorat, sous couvert de leur supérieur hiérarchique, en joignant les pièces justificatives (photocopies des convocations à l'oral, ou attestations fournies par la DGRH – 72 rue Régnauld, 75243 PARIS Cedex 13).

NOVEMBRE

Conseils de Classe

Pensez à relever les dates pour remplir à temps les bulletins de notes.

Première affectation

Prenez connaissance, en novembre, de la *Quinzaine Universitaire* spéciale Mutations. Elle contiendra toutes les informations nécessaires à la bonne formulation de vos vœux. Pour toutes précisions, prenez contact avec votre représentant SNALC.

DECEMBRE

Participation au mouvement national

Pour le premier poste que vous occuperez à la rentrée 2012, vous devrez tout d'abord (phase inter-académique) saisir, sur Internet, jusqu'à 31 vœux, portant sur des académies entières. Outre le Bulletin Officiel Spécial Mutations, vous trouverez sur Internet un Service d'Information et d'Aide aux Mutations (SIAM) pour lequel nous ne saurions trop vous conseiller la plus extrême prudence dans l'interprétation des données fournies !

N'hésitez pas à soumettre le "brouillon" de vos vœux, en précisant votre situation familiale et professionnelle, à votre section académique du SNALC, puis renvoyez-lui cette fiche, accompagnée de la photocopie de l'accusé de réception de votre demande officielle, et des justificatifs éventuels : nous nous assurerons ainsi, lors des commissions de vérification, qu'aucune erreur n'a été commise à votre détriment par l'administration.

Premiers Conseils de Classe

N'hésitez pas à intervenir, n'acceptez aucune remarque désagréable. Ne vous laissez pas intimider par d'éventuelles critiques de l'administration, d'élèves, de collègues, de représentants des parents d'élèves : sachez que ces derniers n'ont aucun pouvoir décisionnel au sein du conseil de classe. Et ne laissez pas mettre en doute votre compétence disciplinaire, car vous êtes membre à part entière de l'équipe pédagogique.

FEVRIER - MARS

Proposition de note administrative

A signer (dans votre établissement de stage), même si vous n'êtes pas d'accord : votre signature signifie seulement que vous en avez pris connaissance. Si cette proposition vous déçoit

NUMEN

Est-il en votre possession ? Ce NUMéro d'identifiant Education Nationale vous sera **indispensable** lorsque vous saisirez vos vœux d'affectation, et tout au long de votre carrière. Conservez-le précieusement. Il est strictement confidentiel.

MUTATIONS

Le SNALC organise des réunions Mutations académiques et/ou des entretiens personnalisés et vous renseigne à toutes les étapes.

Téléchargez nos guides catégoriels et thématiques sur le site national du SNALC-CSEN : www.snalc.fr

Certifiés, agrégés, CPE, PEPS, PLP, Professeur principal, TZR, etc...

EN CAS DE NON-VALIDATION

- *Prolongation du stage*
 - Contexte

La prolongation a lieu suite à un :

- congé de maladie de plus de 36 jours
- congé de maternité
- congé parental
- temps partiel pour les stagiaires en situation
- congé sans traitement.

- Affectation

En cas d'évaluation incomplète de l'année de stage, le stagiaire est maintenu dans la même académie.

En cas d'évaluation complète, le stagiaire est affecté sur le poste obtenu au mouvement national à gestion déconcentrée.

- Titularisation

Elle n'est prononcée qu'à l'issue d'une année effective de stage.

Cas particulier des stagiaires placées en congé de maternité dès leur nomination en tant que stagiaire : la titularisation est prononcée avec *effet rétroactif* au 1er septembre, dès lors que la stagiaire a terminé effectivement son année réglementaire de stage, et dans la mesure où elle n'a pas obtenu d'autres congés rémunérés.

- *Renouvellement de l'année de stage*

Le statut et la quotité de service restent identiques. Attention ! A partir de cette année, le stagiaire ajourné devra effectuer son redoublement dans la même académie. Dans tous les cas, prenez contact avec le SNALC, et ce, avant même d'entamer votre nouvelle année.

Un refus définitif peut intervenir dès la fin de la première année, c'est malheureusement de plus en plus fréquent

AGENDA (SUITE)

par rapport à la grille de référence (voir sur www.snalc.fr), qui doit vous être communiquée en même temps, vous pouvez faire appel ; prenez d'abord contact avec les représentants académiques du SNALC.

MARS

Résultat des affectations inter-académiques

Disponibilités et congés

Si vous envisagez de ne pas rejoindre votre poste à la rentrée 2012, prenez contact avec le SNALC pour connaître les modalités, et les conséquences sur votre avenir.

Conseils de Classe

Pensez à relever les dates pour remplir à temps les bulletins de notes.

AVRIL

Phase intra-académique

Vous pourrez (sous réserve de modifications de la procédure actuelle ...) saisir jusqu'à 20 vœux au moins (voire 25 ou 30 suivant les académies) dans votre académie de première affectation. Ne vous fiez pas exclusivement à la liste des postes affichés vacants sur SIAM : elle

est souvent très incomplète, et ces postes affichés sont très demandés.

MAI

Conseils de Classe

Pensez à relever les dates pour remplir à temps les bulletins de notes.

JUIN

Mouvement intra-académique

Résultat définitif pour les collègues affectés sur poste ou sur zone de remplacement. Quant aux TZR (Titulaires sur Zone de Remplacement), ils ne connaîtront leur rattachement précis pour la rentrée 2011 qu'au début ou à la fin de l'été. Prenez contact dès que possible avec votre nouveau chef d'établissement, pour vous présenter, connaître vos classes et les manuels utilisés, voire négociier, si c'est encore possible, votre emploi du temps.

Validation de la formation pédagogique et professionnelle

JUIN -JUILLET

Délibération du jury académique



VOTRE SALAIRE DÈS LA RENTRÉE

Dès que vous aurez rempli le dossier de prise en charge de votre traitement auprès de votre académie d'affectation, vous pourrez recevoir votre premier traitement (versé dès septembre 2010, et chaque mois aux environs du 27)

Cette année, les stagiaires, ainsi que les premiers échelons de notre profession devraient voir leur grille se calquer sur le mode de calcul du tableau ci-contre (arrondi). En effet, les premiers échelons disparaissent au profit d'une augmentation indiciaire des débuts de carrière.

	Echelon	Indice majoré	Nouvel indice majoré	Salaire net (sans cotisation mutuelle ou zone de résidence)
Certifiés	1	349	-	
	2	376	-	
	3	395	410	1584 €
	4	416	431	1665 €
	5	439	453	1750 €
Agrégés	1	379	-	
	2	436	-	
	3	478	489	1890 €
	4	518	526	2032 €
	5	554	561	2168 €

ENSEIGNER HORS DE FRANCE

L'Education Nationale propose, dès les premières années d'enseignement, des perspectives de carrière hors métropole.

Même si vous ne comptez pas réaliser un tel projet dans un avenir immédiat, sachez que le SNALC et sa section Etranger Outre-mer peuvent vous accompagner dans ces démarches qui relèvent parfois de la course d'obstacles.

Vous trouverez ci-contre un tableau indicatif des principales destinations. Il ne saurait prétendre à l'exhaustivité, ce secteur évolue rapidement et souvent.

Pour tout renseignement, n'hésitez pas à prendre contact avec nous :

01.47.70.00.55

info@snalc.fr

	Principales Destinations	Condition pour postuler	Durée du contrat	Primes, indemnités et bonifications	
Outre-mer	La Réunion	PLC2 / titulaire	DOM : mouvement national, sans conditions ni limitations	+ 35 % x 1,138	
	Martinique	PLC2 / titulaire		+ 40 %	
	Guadeloupe	PLC2 / titulaire		+ 40 %	
	Guyane	PLC2 / titulaire		+ 40 % et indemnité (16 mois pour 4 ans)	
	Mayotte	PLC2 / titulaire	2 ans renouvelables une fois	traitement + indemnité d'éloignement (23 mois pour 2 ans)	
	Nlle Calédonie	PLC2 / titulaire	2 ans renouvelables une fois	+ 75 %, ou + 94 % du traitement + indemnité d'éloignement (10 mois pour 2 ans)	
	Polynésie	PLC2 / titulaire	2 ans renouvelables une fois	+ 84 %, ou + 108 % du traitement + indemnité d'éloignement (10 mois pour 2 ans)	
Etranger	AEFE	Expatriés	Titulaire (T3)	3 ans renouvelables une fois	traitement + prime d'expatriation
		Résidents	Titulaire (T3) sauf pour suivre le conjoint	3 ans renouvelables	traitement + ISVL (indemnité spécifique liée aux conditions de vie)
		Contrats locaux	PLC2 / titulaire	selon le contrat signé avec l'éf	contrat conforme au droit du pays
	Mission Laïque Française	Titulaire (T3)	1 an renouvelable 3 fois	nous consulter	
	Monaco	Titulaire (T1)	illimitée	nous consulter	
Ecoles Européennes	Titulaire (T3)	2 ans probatoires puis 3 ans renouvelable une fois pour 4 ans (=9 ans)	nous consulter		

Le SNALC-CSEN est un syndicat apolitique qui défend la profession. Il représente la deuxième force syndicale des professeurs de l'enseignement secondaire.

AIDE AU LOGEMENT

Une aide au logement, l'AIP (Aide à l'Installation des Personnels), peut être versée aux stagiaires sous certaines conditions.

Cette aide est destinée à "couvrir" les dépenses réellement engagées au titre du premier mois de loyer (y compris caution, frais d'agence).

Montant maximum de l'AIP : 900 € en Ile-de-France, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Zone Urbaine Sensible.

- Les **conditions de versement** Si l'AIP semble avantageuse, ses conditions d'attribution sont pourtant strictes : Avoir déménagé à la suite de votre recrutement à plus de 70 km de votre domicile, **et** avoir un revenu fiscal de référence pour l'année n-2 inférieur ou égal à un plafond donné.

Pour les revenus 2008, ce plafond était égal à 20 581 € pour un revenu ou inférieur ou égal à 29 932 € pour deux revenus dans le foyer fiscal.

Dépôt du dossier dans les 4 mois qui suivent la signature du contrat de bail, et dans les 2 ans qui suivent l'affectation dans l'académie

Dossier à télécharger sur le site : www.aip-fonctionpublique.fr

- Les **modalités de versement**

La demande d'AIP doit être adressée au

Rectorat en fournissant les pièces justificatives :

- une copie de votre nouveau bail daté et signé,
- les justificatifs des frais d'agence,
- une copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition,
- un R.I.B,
- un justificatif de votre résidence précédente (quittance, facture EDF...).

• Déménagement

Vous ne percevrez des indemnités de déménagement lors de votre 1^{ère} affectation que si vous êtes déjà titulaire. Dans ce cas, il faudra en faire la demande au Rectorat dès votre première affectation, à la rentrée 2008.

Si vous louez une camionnette, conservez la facture : ces frais peuvent être déductibles des impôts.

Si vous quittez une location, pensez à donner un préavis dans les délais légaux.

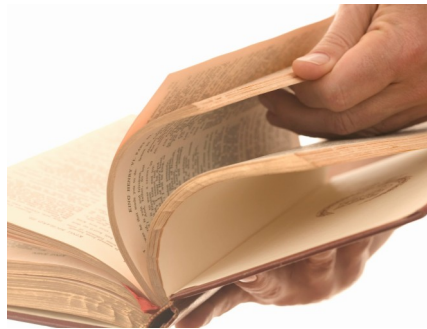
• Logement

Les offices de tourisme ont des adresses de chambres à louer chez les particuliers.

Pensez que 10 % des logements sont, en principe, réservés aux fonctionnaires mutés. Adressez-vous à la Préfecture ou à l'Office des HLM de votre ville. Mais les listes d'attente sont souvent longues.



DROITS ET DEVOIRS



• DROITS

Vous jouissez de la liberté d'opinion et de conscience, mais vous avez un devoir de réserve et de discrétion professionnelle.

Vous pouvez participer à la vie politique. Vous pouvez exercer des activités syndicales en toute liberté. Vous avez le droit de voter (à bulletin secret), lors de l'élection du Conseil d'Administration de votre établissement, et d'être candidat(e). Votre statut de fonctionnaire vous permet en effet d'être électeur et éligible.

L'Etat vous assure une protection particulière dans l'exercice de vos fonctions (loi 84-634 du 13.07.83)

Votre chef d'établissement ne peut influencer sur votre première affectation. Il est votre supérieur hiérarchique sur le plan administratif. En cas de pressions abusives, prenez contact avec le SNALC.

Vous êtes censé(e) résider dans votre commune d'affectation. Toutefois, cette obligation de résidence n'est plus imposée, du moment que vous effectuez votre service ou que vous êtes présent(e) aux réunions de formation sans retards.

• DEVOIRS

Vous êtes tenu(e) d'assumer votre service de manière continue, de suivre avec assiduité la formation, et de signer les feuilles de présence. Vous ne pouvez cumuler les emplois.

Votre enseignement doit s'interdire tout prosélytisme politique ou religieux.

Votre devoir de réserve implique l'interdiction de divulguer publiquement ce qui est interne à l'établissement.

• Démission

Le refus de prendre vos fonctions dans le poste assigné est considéré comme une démission d'office.

Dans tous les cas, quelles que soient vos difficultés ou vos réserves sur le poste qui vous a été attribué, signez votre PV d'installation.

ATTENTION : la démission acceptée est irrévocable.

SORTIES ET VOYAGES SCOLAIRES

Attention, pour toute sortie ou voyage scolaire, consultez votre section locale SNALC. La législation évolue ... et les conditions d'organisation suivent.

Soyez vigilants entre autres sur le taux d'encadrement, l'approbation du CA, la gestion financière, les assurances annulation ... et accident, et les différentes allergies éventuelles de vos élèves ...

ATTENTION

Le non-respect de vos devoirs est passible de sanctions, allant de l'avertissement à la révocation.

LE SNALC-CSEN

Un syndicat qui assure !!!

N'oubliez pas que le SNALC est en partenariat avec la GMF, et qu'il propose à tous ses adhérents une protection juridique incluse dans la cotisation. En rejoignant le SNALC, vous êtes protégé contre de nombreuses attaques (diffamation, harcèlement, agression, outrage...)

élections
professionnelles 2011
cliquez, votez

du 13 au 20 octobre 2011 par INTERNET

VOTEZ

SNALC
CSEN

CSEN-FGAF FAEN
UNION
ECOLE
REPUBLICAINE
SCENRAC-CFTC

**LES DIX
COMPÉTENCES
PROFESSIONNELLES**

1 - Agir en fonctionnaire de l'Etat et de façon éthique et responsable.

2 - Maîtriser la langue française pour enseigner et communiquer.

3 - Maîtriser les disciplines et avoir une bonne culture générale.

4 - Concevoir et mettre en œuvre son enseignement.

5 - Organiser le travail de la classe.

6 - Prendre en compte la diversité des élèves.

7 - Evaluer les élèves.

8 - Maîtriser les technologies de l'information et de la communication.

9 - Travailler en équipe et coopérer avec les parents et les partenaires de l'école.

10 - Se former et innover.

Sur le site du ministère de l'Education Nationale (www.education.gouv.fr), le **BO n° 29 du 22 juillet 2010** précise les compétences à acquérir par les professeurs, documentalistes et CPE et détaille les modalités d'évaluation des stagiaires. Voir ci-dessous ce qui change :

Avant la réforme	Après la réforme (2010)
Titularisation par une commission EQP (Examen de qualification professionnelle)	Titularisation par un jury académique (3 à 6 personnes : personnel de direction ou membre du corps d'inspection)
Selon 3 avis <ul style="list-style-type: none"> • IUFM : établi à l'aide d'un dossier variant légèrement selon les académies (rapport du tuteur, rapport des visites de formateurs et/ou de l'inspecteur, rapport des tuteurs de stages accompagnés, les validations des compétences lors des formations, C2i2e, mémoire) • Chef d'établissement • Inspecteur : inspection et/ou consultation du dossier de stagiaire (celui de l'IUFM) 	Selon 2 avis <ul style="list-style-type: none"> • Conseiller pédagogique, avec éventuellement une inspection • Chef d'établissement

MODALITÉS D'ÉVALUATION ET DE TITULARISATION.

Un jury académique nommé par le recteur est constitué par corps d'accès. (CPE, PEPS, PLP, CERTIFIES... les agrégés ne dépendant pas de ce jury). Chaque jury comprend trois à six membres nommés par le recteur parmi les membres des corps d'inspection et les chefs d'établissement, dont un président et un vice-président.

Le jury se prononce sur le fondement du référentiel de compétences (ci-contre) après avoir pris connaissance de l'avis d'un membre du corps d'inspection (établi après consultation du rapport du tuteur) et du chef d'établissement.

Le fonctionnaire peut avoir accès aux différents éléments de son dossier.



Syndicat National des Lycées
et Collèges (et PRAG / PRCE)
Confédération Syndicale de l'Education
Nationale
4, rue de Trévise – 75009 PARIS
www.snalc.fr – mel : info@snalc.fr



**LA PROTECTION
syndicale et juridique**

BULLETIN D'ADHESION 2011 / 2012

Académie :
NOM (utilisé par le rectorat : i-prof, fiche de paye...) :

A renvoyer accompagné de votre règlement à SNALC-CSEN – 4 rue de Trévise – 75009 PARIS

M /Mme/Mlle

Nom JF Prénom

Date de naissance / /

Adresse

.....

Tél Port

@ :

Corps : PLP Discipline :

stagiaire

Etablissement **d'exercice** :

.....

code établissement : | _ | | _ | | _ | | _ | | _ | | _ | | _ |

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 06.01.78, j'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les informations sur ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des CAPA, CAPN, FPM et autres groupes de travail et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part.
La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3 / Règlement intérieur art. 2.II).

Je joins un règlement d'un montant total de 69 € (=>) :
 par prélèvement mensualisé reductible (voir verso)
 par chèque(s) à l'ordre du SNALC (max 2 chèques)

Date et signature (indispensables) :

ASSISTANCE ET PROTECTION JURIDIQUES PENALES COMPRISES : agressions, diffamation, harcèlement, outrage, attaques nominatives sur le net ... La cotisation comprend l'abonnement à la Quinzaine Universitaire, la défense pénale et les conseils juridiques gratuits de la GMF (Garantie Mutuelle des Fonctionnaires) dans le cadre de vos activités professionnelles et syndicales.

**Soit une ECONOMIE DE 25 à 30 euros
INCLUDE DANS VOTRE COTISATION**

Cotisation STAGIAIRE 2011/2012

69 €

66% du montant de votre cotisation seront déduits de vos impôts pour l'année d'adhésion (reçu fiscal et garanties de la GMF vous seront adressés dès réception du présent bulletin)



